

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de Mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA SELVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc FRAYSSINET.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 Mars 2026

Étaient présents Mme et Mr les conseillers municipaux (15) : Mr FRAYSSINET Marc, Mr VIGROUX Damien, Mr RAYNAL Nicolas, Mme DRUILHE Aurore, Mr MOREAU Maxime, Mr GAYRARD Gabriel, Mme BONNEAU Liliane, Mr GAYRARD Yves, Mme GAVALDA Elodie, Mme HOUTEKIER Célia Marie, Mme GAUBERT Virginie, Mr ROBERT Francis, Mme BRACHAIS Nathalie, Mme CHOISIT Isabelle, Mr MASSOL Samuel

Absents, excusés :

Pouvoirs :

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Mme HOUTEKIER Célia Marie.

I) Installation du conseil municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr FRAYSSINET Marc, maire sortant qui a déclaré les membres du conseil municipal présents installés dans leurs fonctions.

II) Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée et a procédé à l'élection du maire, élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après le vote de chaque conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Mr FRAYSSINET Marc a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

III) Fixation du nombre d'adjoints :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal doit déterminer librement le nombre d'adjoint, sans que celui-ci ne puisse excéder plus de 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 4 (quatre) le nombre de postes d'ADJOINTS pour la durée du mandat du conseil afin d'assurer la bonne marche des services municipaux.

IV) Election des adjoints :

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidatures il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blanc ou nuls : 0

Suffrages exprimés 15

Majorité absolue : 8

Ont été proclamé adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr VIGROUX Damien, Mme BONNEAU Liliane, Mr GAYRARD Gabriel, Mme CHOISIT Isabelle. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

V) Versement des indemnités de fonction

VU les articles L 2123-20 et L 2121-4-1 du code général des collectivités territoriales

VU l'article L 2123-24 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et des adjoints

VU l'article L2123-23 du CGCT qui précise que le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, du maximum fixé selon le barème.

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

VU les arrêtés municipaux du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **Décide**, avec effet au 22 mars 2026 de fixer le taux maximal des indemnités correspondant pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints :

1er adjoint : 11.77 % (taux en pourcentage de l'indice brut terminal 1027)

2ème adjoint : 11.77% (taux en pourcentage de l'indice brut terminal 1027)

3ème adjoint : 11.77% (taux en pourcentage de l'indice brut terminal 1027)

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

VI) Désignation des délégués dans les divers organismes :

1-Délégués comité syndical du SMELS

Le maire rappelle au conseil que la commune a adhéré au SMELS pour la compétence de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Considérant le renouvellement du comité syndical, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du délégué au Comité Syndical du SMELS.

Le maire propose donc au conseil de désigner le délégué titulaire et le délégué suppléant au Comité Syndical du SMELS ;

Le conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

De désigner pour représenter la commune,

Mr ROBERT Francis lequel ici présent accepte les fonctions en tant que délégué titulaire

Mr MASSOL Samuel lequel ici présent accepte les fonctions en tant que délégué suppléant.

D'autoriser Mr ROBERT Francis à être membre du Comité Syndical du SMELS

Adopté à l'unanimité des voix

2-Délégué SIVU Cassagnes Bégonhès :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le Syndicat à Vocation Unique (SIVU) CENTRE DE SECOURS DE CASSAGNES-BEGONHES.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 Décembre 1994 n° 942/34 portant création du syndicat à vocation unique du Centre de Secours de Cassagnes-Bégonhès ;

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués selon l'article L 2121-21 du CGCT ou le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DESIGNE en qualité de délégué titulaire : Mr GAYRARD Gabriel

DESIGNE en qualité de délégué suppléant : Mme BRACHAIS Nathalie

Adopté à l'unanimité des voix

3-Délégué SIVU Réquista :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le Syndicat à Vocation Unique (SIVU) CENTRE DE SECOURS DE REQUISTA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 Décembre 1994 n° 942/34 portant création du syndicat à vocation unique du Centre de Secours de REQUISTA ;

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués selon l'article L 2121-21 du CGCT ou le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DESIGNE en qualité de délégué titulaire : Mr GAYRARD Yves

DESIGNE en qualité de délégué suppléant : Mme HOUTEKIER Célia Marie

Adopté à l'unanimité des voix

4-Désignation du délégué Aveyron Ingénierie :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a adhéré à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence ;

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'Agence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De désigner pour représenter la commune, Mr MOREAU Maxime lequel ici présent accepte les fonctions de délégué titulaire ;

Mr GAYRARD Yves est désigné comme délégué suppléant.

D'autoriser Mr MOREAU Maxime à être membre du Conseil d'Administration de l'Agence dans le cas où il serait désigné par les membres du collège des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (dit le collège du bloc communal) comme représentant de ce collège au sein de ce Conseil.

Adopté à l'unanimité des voix

5- Désignation du délégué du SMICA :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du SMICA, notamment l'article 6.1 relatif à la composition de l'assemblée extra-syndicale et l'article 6.3 portant sur le fonctionnement de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant le renouvellement général des assemblées délibérantes faisant suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant que la collectivité est adhérente du SMICA ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner son représentant au sein de l'Assemblée extra-syndicale ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation pour la durée du mandat municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne en qualité de déléguée, représentant la collectivité au sein de l'Assemblée extra-syndicale du SMICA : Mme GAVALDA Elodie déléguée titulaire et Mme CHOISIT Isabelle déléguée suppléante

Le délégué titulaire ainsi désigné exercera son mandat pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf nouvelle décision de celle-ci.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SMICA ;

Adopté à l'unanimité des voix

6-Désignation du délégué du SIEDA :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 Mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un délégué auprès du SIEDA, Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron.

Après délibération du Conseil Municipal est élu délégué titulaire communal auprès du SIEDA :

Mr GAYRARD Yves

Est désigné délégué suppléant : Mme BONNEAU Liliane

Adopté à l'unanimité des voix

VII) Délégations consenties par le conseil municipal au Maire :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5) de créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ne de charges ;

8) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

9) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions qui fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.

13) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

14) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 10 000€ par sinistre.

15) de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;

17) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal. ;

18) de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

19) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1 de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

VIII) Questions diverses :

Prévision d'une journée citoyenne : les élus ont programmé la journée du 28 mars et ont prévu de le transmettre sur Info Selvoise pour inviter les habitants à y participer.

La séance est levée à 16h30.

La secrétaire de séance
Célia Marie HOUTEKIER



Monsieur Le Maire
Marc FRAYSSINET



